Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

Assemblée Générale Ordinaire

Du jeudi 05 juin 2025

Congrès FNCDG 2025

LILLE GRAND PALAIS

COMPTE-RENDU

PRÉSENTS ET POUVOIRS

Présents et représentés: 33 Présidents/Administrateurs présents, 41 pouvoirs

CDG	Nom	Présence	Pouvoir
CENTRE DE GESTION DE L'AIN	Bernard REY	**Absent**	
CENTRE DE GESTION DE L'AISNE	Hervé MUZART	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER	Jean-Sébastien LALOY	**Absent**	
CENTRE DE GESTION DES ALPES DE HAUTE PROVENCE	Michel BRUNET	**POUVOIR**	À Christian SIMON (83)
CENTRE DE GESTION DES HAUTES ALPES	Marcel CANNAT		
CENTRE DE GESTION DES ALPES MARITIMES	Jean-Paul DAVID	**POUVOIR**	À Christian SIMON (83)
CENTRE DE GESTION DE L'ARDÈCHE	Jean-Roger DURAND		
CENTRE DE GESTION DE L'ARIÈGE	Martine ESTEBAN	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DE L'AUBE	Thierry BLASCO	**POUVOIR**	À Vincent MATELIC (57)
CENTRE DE GESTION DE L'AUDE	Serge BRUNEL	**POUVOIR**	À Vincent LE MEAUX (22)
CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON	Maurice BARTHÉLÉMY	**POUVOIR**	À Sylvian CALS (81)
CENTRE DE GESTION DES BOUCHES DU RHÔNE	Georges CRISTIANI		
CENTRE DE GESTION DU CALVADOS	Hubert PICARD	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DU CANTAL	Louis CHAMBON	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE	Patrick BERTHAULT		
CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE MARITIME	Marie-Danielle GIRAUDEAU		
CENTRE DE GESTION DU CHER	Pierre DUCASTEL	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DE LA CORRÈZE	Jean-Pierre LASSERRE	**POUVOIR**	À Philip SQUELARD (44)
CENTRE DE GESTION DE LA CÔTE D'OR	Patricia GOURMAND	**PRÉSENTE**	
CENTRE DE GESTION DES CÔTES D'ARMOR	Vincent LE MEAUX	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DE LA CREUSE	Michel VERGNIER	**POUVOIR**	À Roger RECORS (33)
CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE	Laurent PÉRÉA		
CENTRE DE GESTION DE LA DROME	Eliane GUILLON	**PRÉSENTE**	
CENTRE DE GESTION DE L'EURE	Pascal LEHONGRE	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION D'EURE ET LOIR	Bertrand MASSOT	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DU FINISTÈRE	Yohann NEDELEC	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DE LA CORSE DU SUD	Antoine OTTAVI	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE CORSE	Anne Marie NATALI		
CENTRE DE GESTION DU GARD	Fabrice VERDIER	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE GARONNE	Sabine GEIL-GOMEZ		
CENTRE DE GESTION DU GERS	Didier DUPRONT	**PRÉSENT**	

CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE	Roger RECORS	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DE L'HÉRAULT	Philippe VIDAL		
CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE	Chantal PÉTARD-VOISIN	**POUVOIR**	À Gaëlle STRICOT (56)
CENTRE DE GESTION DE L'INDRE	Gil AVÉROUS		
CENTRE DE GESTION D'INDRE ET LOIRE	Michel GILLOT	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE	Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN	**POUVOIR**	À Philippe LOCATELLI (69)
CENTRE DE GESTION DU JURA	Frank STEYAERT	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DES LANDES	Jeanne COUTIÈRE	**POUVOIR**	À Roger RECORS (33)
CENTRE DE GESTION DU LOIR ET CHER	Eric MARTELLIÈRE		
CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE	Yves NICOLIN	**POUVOIR**	À Antoine De MENTHON (74)
CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE LOIRE	Michel CHAPUIS		
CENTRE DE GESTION DE LOIRE ATLANTIQUE	Philip SQUELARD	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DU LOIRET	Florence GALZIN	**PRÉSENTE**	
CENTRE DE GESTION DU LOT	Véronique ARNAUDET		
CENTRE DE GESTION DU LOT ET GARONNE	Jean-Louis COSTES		
CENTRE DE GESTION DE LA LOZÈRE	Laurent SUAU	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DE MAINE-ET-LOIRE	Elisabeth MARQUET	**PRÉSENTE**	
CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE	Jean-Dominique BOURDIN	**POUVOIR**	À Hubert PICARD (14)
CENTRE DE GESTION DE LA MARNE	Patrice VALENTIN		
CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-MARNE	Jean-Marie WATREMETZ		
CENTRE DE GESTION DE LA MAYENNE	Olivier RICHEFOU	**POUVOIR**	À Michel HIRIART (64)
CENTRE DE GESTION DE MEURTHE ET MOSELLE	Daniel MATERGIA	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DE LA MEUSE	Gérald MICHEL		
CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN	Gaëlle STRICOT	**PRÉSENTE**	
CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE	Vincent MATELIC	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DE LA NIÈVRE	Marie-Christine AMIOT	**PRÉSENTE**	
CENTRE DE GESTION DU NORD	Eric DURAND	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DE L'OISE	Alain VASSELLE	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DE L'ORNE	Francis AIVAR	**POUVOIR**	À Hubert PICARD (14)
CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS	Nicolas PICHONNIER	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DU PUY DE DÔME	Nadine BOUTONNET	**POUVOIR**	À Louis CHAMBON (15)
CENTRE DE GESTION DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES	Michel HIRIART	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DES HAUTES PYRÉNÉES	Denis FÉGNÉ		
CENTRE DE GESTION DES PYRÉNÉES ORIENTALES	Robert GARRABÉ		
CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN	Michel LORENTZ	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DU HAUT RHIN	Lucien MULLER		
CENTRE DE GESTION DU RHÔNE	Philippe LOCATELLI	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE SAÔNE	Michel DESIRE		
CENTRE DE GESTION DE SAÔNE ET LOIRE	Jean-Marc FRIZOT	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE	Didier REVEAU	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE	François DUNAND	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE SAVOIE	Antoine de MENTHON	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DE SEINE MARITIME	Christophe BOUILLON	**POUVOIR**	À Pascal LEHONGRE (27)

CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE	Anne THIBAULT	**PRÉSENTE**	
CIG DE LA GRANDE COURONNE	Daniel LEVEL	**PRÉSENT**	
CIG DE LA GRANDE COURONNE	Florence MARY		
CIG DE LA GRANDE COURONNE	Michel DELAMAIRE	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DES DEUX SÈVRES	Alain LECOINTE	**POUVOIR**	À Edouard RENAUD (86)
CENTRE DE GESTION DE LA SOMME	Claude CLIQUET	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DU TARN	Sylvian CALS	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DU TARN ET GARONNE	Jean-Luc DEPRINCE	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DU VAR	Christian SIMON	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DU VAUCLUSE	Maurice CHABERT		
CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE	Eric HERVOUET	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE	Edouard RENAUD	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE VIENNE	Béatrice TRICARD		
CENTRE DE GESTION DES VOSGES	Michel BALLAND	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DE L'YONNE	Jean-Pierre GÉRARDIN	**PRÉSENT**	
CIG DE LA PETITE COURONNE	Jacques Alain BENISTI	**Pouvoir**	À Anthony MANGIN (PC)
CIG DE LA PETITE COURONNE	Anthony MANGIN	**PRÉSENT**	
CIG DE LA PETITE COURONNE	Philippe LAUNAY	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DE LA GUADELOUPE	Denise BLEUBAR		
CENTRE DE GESTION DE LA MARTINIQUE	Justin PAMPHILE	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DE LA GUYANE	Gilles ADELSON		
CENTRE DE GESTION DE LA RÉUNION	Juliana M'DOIHOMA	**PRÉSENTE**	
CENTRE DE GESTION DE MAYOTTE	Youssouf AMBDI	**Excusé**	
CGF DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE	René TEMEHARO	**Excusé**	

Quorum

L'Assemblée Générale comprend tous les Présidents/Administrateurs en exercice des Centres de gestion ainsi que quatre Vice-Présidents désignés par les CIG (Deux par CIG).

L'Assemblée Générale ne peut valablement siéger que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés (soit 49 sur 98 membres la composant).

Présidents / Administrateurs présents : 50
Présidents représentés par un autre représentant de CDG : 18
Présidents présents et représentés : 68

Le quorum est atteint, l'Assemblée Générale peut siéger valablement.

Pour la FNCDG étaient présents :
Thierry SÉNAMAUD, Directeur
Cindy LABORIE, Responsable des Affaires Juridiques
Simon MILANDRE, Chargé de communication
Nicole BEAUJOUR, Assistante de Gestion
Christelle MARTINS, Assistante de Direction

Anciens Présidents de CDG présents :
Gérard MANET
Claude PONZO
Roland LABRANDINE

Michel HIRIART rappelle que les membres de l'Assemblée générale peuvent participer à la réunion de cette instance en compagnie des élus et équipes dirigeantes des Centres de gestion mais que cette réunion n'est pas ouverte aux partenaires ni à la presse.

Il ouvre la séance en rappelant que l'ordre du jour est consacré à trois sujets :

- L'approbation du rapport financier et de la certification annuelle des comptes
- La réflexion sur l'assiette de calcul de la cotisation
- La contribution de la Fédération relative aux perspectives de réforme de la fonction publique territoriale.

1. Approbation du rapport financier et de la certification annuelle des comptes, exercice 2024

Pour évoquer les aspects financiers et à la certification annuelle des comptes il passe la parole à Sylvian CALS, trésorier.

Sylvian CALS présente les comptes de l'exercice 2024.
En préambule, il adresse quelques remerciements en direction de l'expert-comptable, le cabinet Rémi Cotillard, qui assiste la FNCDG dans l'élaboration de ces résultats financiers, mais également à Nicole BEAUJOUR, assistante de gestion à la Fédération, appui précieux dans l'examen des comptes.

Sylvian CALS rappelle que les comptes ont été présentés et approuvés lors du conseil d'administration du 21 mai précédent par le trésorier adjoint et qu'ils ont également été certifiés par le commissaire aux comptes, le cabinet CAP Fiduciaire et gestion, qui a rendu son rapport le 28 mai.

Sylvian CALS présente le détail du bilan qui fait apparaître un excédent de 134 780 euros. Il aborde tout d'abord les dépenses de fonctionnement avec un premier chapitre qui est celui des charges à caractère général. Ce chapitre représente sur l'exercice 2023 12,49 % des crédits consommés sur l'exercice. On y retrouve la ligne *« documentation générale »* à 3 850 euros. Ce poste concerne uniquement les abonnements, base juridique, presse. Il reste stable par rapport au budget prévisionnel.

La ligne *« petit équipement »*, établie sur l'exercice à 2 289 euros, reste en adéquation avec le budget voté et concerne le remplacement de matériel. Sylvian CALS précise que la FNCDG a assuré le renouvellement de certains autres appareillages informatiques durant l'exercice 2024. Au niveau de la maintenance des équipements (location, copieur, copies, etc.), la consommation de crédit s'élève à 5623 euros, ce qui est en-dessous du budget prévisionnel. Un changement de photocopieur plus performant et le renouvellement dans les prochains mois du contrat via l'UGAP devrait faire évoluer ce poste à la baisse.

Au niveau de la ligne *« fournitures de bureau »*, elle s'établit à 7 013 euros. C'est une ligne qui est essentiellement destinée à l'achat de petites fournitures de bureau et consommables de réception. Cette ligne affiche sur l'exercice 2024 une baisse d'environ 30 % par rapport au budget prévisionnel.

Sylvian CALS évoque ensuite une ligne importante, celle de la *« location immobilière »* qui connaît une variation à la hausse sur l'exercice, avec un total de 72 551 euros consommés. Il s'agit de l'indemnité d'occupation due par la FNCDG au CNFPT, au prorata des locaux que la Fédération occupe pour la période de l'exercice. Sylvian CALS rappelle que cette ligne s'est élevée à 63 793 euros en 2023.

La ligne *« assurances »* s'élève à 2 740 euros et reste stable. Le montant de 17 370 euros correspond aux *« honoraires »*. C'est un poste en très nette hausse, pratiquement de plus de 73%, qui recouvre de

base uniquement les honoraires du cabinet d'expertise comptable et du commissaire aux comptes. Cette hausse, constatée sur l'exercice 2024, concerne le cabinet d'avocat spécialisé en droit social diligenté dans le cadre du contentieux qui oppose la Fédération à une ancienne salariée, laquelle a été déboutée de l'ensemble de ses demandes par le conseil de Prud'hommes en première instance, mais qui a interjeté appel.

La ligne *« frais de téléphonie et d'affranchissement »* affiche un réalisé sur l'exercice de 6 583 €. Ce budget reste, chaque année, maîtrisé. Pour réduire les coûts et, dans une orientation de développement durable, les documents afférents aux réunions sont disponibles en téléchargement sur le site internet et les courriers sont principalement envoyés par voie dématérialisée.

Sur la ligne *« frais administratifs et services bancaires »*, la consommation sur l'exercice est de 1 934 euros. C'est une ligne qui est stable, qui concerne essentiellement les frais de tenue de comptes et de virements bancaires.

Concernant enfin la dernière ligne du chapitre des charges à caractère général, la cotisation annuelle au GIP informatique est de 4 736 euros au titre de l'exercice 2024.

Après avoir exposé les charges à caractère général, Sylvian CALS aborde un autre chapitre important dans les charges de fonctionnement, les charges de personnel qui s'établissent à un total sur l'exercice de 558 161 euros. Ce chapitre recouvre les salaires, l'indemnité de fonction du Président, les charges sociales et fiscales afférentes, l'épargne salariale, la médecine du travail, la formation et les frais de recrutement. Le réalisé 2024 est supérieur de 6,21% au budget voté à l'Assemblée générale, notamment en raison de l'arrivée de nouveaux agents : un chargé de communication, et une juriste chargée de mission.

Au vu des difficultés rencontrées pour recruter, le recours à un cabinet privé de recrutement s'est avéré nécessaire pour un montant de 10 800 euros.

Sylvian CALS détaille les charges de personnel stricto sensu, sur l'exercice 2024, elles s'élèvent à 364 862 euros. La ligne *« charges sociales »* s'établit à 166 534 euros et l'indemnité de fonction du président, qui est plafonnée aux trois quarts du SMIC en vigueur, s'élève à 15 955 euros sur l'exercice.

Troisième tête de chapitre abordée par Sylvian CALS, le chapitre *« déplacement et fonctionnement des instances »*, correspond à un total réalisé sur l'exercice 2024 de 95 019 euros avec dans le détail :

- Pour les frais de fonctionnement des instances, un total de 29 920 euros. Durant l'exercice 2024, se sont tenus deux assemblées générales, quatre conseils d'administration et deux bureaux. Les seules dépenses qui sont engagées sur cette ligne sont relatives à la location de salles pour ces réunions et à la restauration. Sylvian CALS rappelle que les réunions de la FNCDG se déroulent principalement dans les locaux du CNFPT, en fonction des disponibilités des salles et en fonction du planning de cet organisme. La mise à disposition gracieuse de la salle du conseil d'administration reste pour autant aléatoire et les réunions de la FNCDG n'y sont pas prioritaires, ce qui explique la location de salles extérieures et un surplus de 66 % sur cette ligne pour l'exercice 2024.
- Figurent également les frais de déjeuner de travail avec l'encadrement et le personnel de la structure, ainsi que les missions extérieures des personnalités qualifiées. Sont également inclus les invitations de parlementaires ou d'élus, ainsi que des fonctionnaires d'État et les frais de déplacement du Président, mais aussi les frais de déplacement des personnels de la Fédération et des représentants des centres de gestion qui participent en présentiel aux réunions, qu'il s'agisse de conseils d'administration, de bureaux, de commissions ou de groupes de travail. Au niveau des déplacements et réceptions, sur l'exercice 2024, le montant dépensé s'élève à 43 182 euros.

Il entre dans le détail des chiffres : au niveau de la participation de la FNCDG au salon des maires, elle s'établit à 29 403 euros, pour la participation aux autres salons, on est sur une consommation de crédits de 4 523 euros. La provision pour l'organisation de congrès est de 100 000 euros, et 41 489 euros ont été dédiés aux frais de visioconférence. Le marché de visioconférence a été renouvelé en 2024 pour une durée de deux ans. Le budget voté à l'Assemblée générale et le réalisé sur cette ligne sont en adéquation.

En 2024 ont été réalisés ou mis à jour un certain nombre d'outils de communication d'abord avec la treizième édition du panorama de l'emploi territorial, avec la neuvième édition du baromètre HoRHizons, avec la publication et l'édition du magazine *Travailler dans la fonction publique territoriale*, le magazine FEDEMAG, les rapports annuels également. Cinq nouvelles vidéos métiers ont été réalisées sur l'exercice et sept nouvelles plaquettes métiers ont été également diffusées. Cette ligne budgétaire de 27 001 euros porte tant sur l'achat d'outils de communication, que sur leur réalisation, leur édition ou encore leur diffusion.
Sylvian CALS précise qu'il a été rendu nécessaire d'externaliser de nouveau certaines prestations pour pallier l'absence au premier trimestre d'un chargé de communication. Ces frais concernent principalement liés la mise en page et l'impression d'outils de communication. Le coût de ces outils a été limité du fait de la modération du volume d'impression.

1 882 euros ont été consacrés en 2024 à l'hébergement et à la maintenance du site internet. Une refonte partielle de ce site a été entamée sur l'exercice et elle devrait être achevée sur l'exercice 2026. Concernant la ligne *« maintenance et opération informatique »*, une consommation de crédit sur l'exercice 2024 de 14 543 euros. Cette ligne affiche une hausse de 21% par rapport au budget voté à l'Assemblée générale. Des mises à jour de matériel informatique ont été en effet effectuées et on constate une augmentation générale des fournisseurs sur les prestations.

La ligne *« dépenses imprévues »* s'établit à 1 768 euros. Sylvian CALS explique qu'il s'agit simplement sur cette ligne du règlement d'une facture sur un exercice antérieur, en l'occurrence l'exercice 2022.
Concernant les recettes, le produit substantiel est généré par les cotisations. Sylvian CALS souligne qu'en 2024, tous les centres de gestion adhérents ont réglé leur cotisation, soit 94 centres, ce qui représente une recette de 1 027 156 euros. Les autres ressources proviennent d'abord de recettes minimes de congrès, puisque anticipées en 2024 à hauteur de 3 013 euros. Les autres ressources pour un volume de 103 290 euros qui relèvent essentiellement de produits financiers et de l'indemnité d'occupation des locaux versée par le GIP informatique. Le total des recettes de fonctionnement s'établit ainsi sur l'exercice à 1 133 459 euros.

Sylvian CALS conclut son exposé en rappelant que l'exercice 2024 présente un résultat excédentaire de 134 780 euros.

Yohann NEDELEC souhaite revenir sur la ligne location immobilière qui affiche un réalisé de 72 551 euros. Il précise que le CNFPT ne facture pas de loyer et qu'il ne s'agit que d'une imputation de charges liées aux fluides notamment, au prorata de la surface d'occupation des locaux.

Sylvian CALS souligne qu'il a bien parlé d'une indemnité d'occupation et non pas de loyer.

Michel HIRIART revient sur les conditions de partage des locaux avec le CNFPT qui existent depuis plus de 20 ans, à savoir un accord entre le CNFPT et la Fédération pour que la participation soit seulement liée aux charges. A compter de 2025, il y aura aussi application d'un loyer.

Yohann NEDELEC précise que ces nouvelles modalités sont liées au contrôle exercé par la Cour des comptes.

Sylvian CALS répond à une question sur les relations financières entre la FNCDG et le GIP. Il indique qu'elles sont très simples. La fédération adhère annuellement au GIP pour 4 736 euros et le GIP verse à la FNCDG une indemnité d'occupation des locaux pour 4 210 euros.

Michel HIRIART soumet le rapport financier relatif à l'exercice 2024 au vote.
Le rapport financier 2024 est approuvé à l'unanimité.

Sylvian CALS fait ensuite lecture d'un extrait du rapport du CAC en date du 28 mai dernier :
« En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Fédération nationale des centres de gestion de la fonction publique territoriale, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et des principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice. »

2. Réflexion sur l'assiette de calcul de la cotisation

Michel HIRIART indique que le deuxième point à l'ordre du jour porte sur l'assiette de calcul de la cotisation. Il rappelle que l'article 7 des statuts prévoit que le montant de la cotisation annuelle est calculé sur la base du nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales dans les CAP du ressort de chaque Centre de gestion. Alors que la base de calcul de la cotisation au GIP inclut également les agents électeurs aux CCP.

En 2022, à l'issue des élections professionnelles, l'Assemblée générale a souhaité maintenir la base de calcul à l'identique, à savoir les seuls agents inscrits sur les listes électorales des CAP.

La base de calcul de la cotisation est inchangée depuis 10 ans.

Pour autant, la baisse du nombre d'agents inscrits aux CAP s'est renforcée lors des élections professionnelles de 2018 et 2022, ce qui a entrainé une perte de recettes pour la FNCDG.

La croissance du nombre de contractuels dans la FPT continue de se poursuivre.

Cette diminution constante du nombre de titulaires impactera encore la base d'agents relevant des CDG adhérents à la FNCDG en 2026.

Michel HIRIART indique qu'il ne s'agit pas d'augmenter le volume budgétaire mais d'engager une réflexion d'avenir sur le mode de calcul de la cotisation pour équilibrer les comptes. Il souligne que l'évolution du nombre de contractuels est prégnante et qu'elle le sera certainement plus encore dans les années à venir. Il pose la question de traiter de manière différenciée les CDG d'Outre-Mer qui ont dans leurs effectifs un très grand nombre de contractuels. Cette question devra être examinée juridiquement mais elle est importante.

Il propose de ne pas lancer le débat ce jour mais de constituer à la rentrée un groupe de travail qui fera des propositions pour l'Assemblée générale de fin d'année. Michel HIRIART rappelle que les membres du conseil d'administration se sont positionnés plutôt en faveur d'une décision prise avant la fin du mandat qu'en début de mandat suivant.

Juliana M'DOIHOMA prend la parole au nom des CDG ultra-marins et souligne qu'elle accueille avec soulagement que la situation très particulière de ces centres puisse être abordée par le Président. Elle

cite l'exemple de son CDG où la cotisation à la FNCDG représente 11 500 euros alors que sur les 38 000 agents employés dans ce département 60% sont des contractuels.

La décision de constituer un groupe de travail spécifique à l'automne est adoptée à l'unanimité.

3. Contribution de la Fédération relative aux perspectives de réforme de la fonction publique territoriale.

Michel HIRIART présente le dernier point à l'ordre du jour en précisant qu'il préférerait évoquer le terme de « contribution » plutôt que de « motion », soulignant qu'à ses yeux une motion porte quelque part l'idée d'une réclamation, d'un désaccord, d'un mécontentement alors que là il s'agit de propositions de réformes de la fonction publique.

Il rappelle que même validée par le conseil d'administration, cette contribution peut être amendée en séance lors de cette Assemblée Générale, en fonction des débats.

La version intégrale de la contribution qui a été adressée aux membres de l'AG est très similaire à la contribution sur le projet de loi de réforme de la fonction publique établie en 2024 qui avait été adoptée par le conseil d'administration de la FNCDG et rejoignait nombre de propositions présentées par la Coordination des Employeurs Territoriaux auxquelles la Fédération avait contribué.

Michel HIRIART précise que cette contribution relative aux perspectives de réforme de la fonction publique territoriale a cependant été actualisée pour tenir compte de certaines évolutions de normes, en particulier réglementaires.

Il propose, au regard de l'examen préalable du document par les membres de l'AG, que Vincent LE MEAUX cite les 7 chapitres et que des questions puissent être posées au fur et à mesure sur chacun des chapitres.

Vincent LE MEAUX rappelle que la contribution développe 35 propositions principales et 11 autres propositions relatives à la santé et à la sécurité au travail, ces dernières étant reprises des travaux accomplis par la Commission SST co-présidée par Anne THIBAULT et Eric DURAND.

Il indique que la série de propositions a été élaborée autour de sept thématiques :

1. Les modes de recrutement
2. L'évolution des carrières et des rémunérations
3. L'emploi
4. Le temps de travail
5. La santé au travail
6. La fin d'emploi ou de carrière
7. L'évolution des CDG.

Vincent LE MEAUX souligne que, dans la première partie concernant l'évolution des modes de recrutement, il y a un chapitre sur l'apprentissage, les contractuels et le CDI. Il y a des propositions particulières en matière de recrutement.

Sur le chapitre deux relatif à l'évolution des carrières, la discipline et les rémunérations, il y a une sous-partie sur les rémunérations, une sur les carrières et un point concernant la question disciplinaire.

Vincent LE MEAUX poursuit ensuite sur le point numéro trois concernant l'emploi avec trois sujets en particulier : la réalisation de rapports sociaux, le changement de la périodicité de la réalisation du rapport social, les règles de cumul d'emploi et l'accès des agents publics au logement social.

Le point numéro quatre concerne le temps de travail, et en particulier l'indemnisation des heures supplémentaires, le dispositif de congés bonifiés, le cadre d'alimentation et d'utilisation du compte épargne-temps.

Vincent LE MEAUX aborde ensuite la santé et la sécurité au travail avec la périodicité des visites médicales, les dispositifs permettant le recrutement de médecins du travail et la question de renforcer le réseau des agents chargés de la fonction d'inspection, les ACFI.

La partie numéro 6 concerne la fin d'emploi ou de carrière, et ainsi les dispositifs d'aménagement de fin de carrière, autre que la retraite progressive, l'harmonisation des procédures de licenciement pour insuffisance professionnelle. Il est aussi posé la question de la clarification des conditions d'application et de prise en compte de la dégressivité de la rémunération des fonctionnaires momentanément privés d'emploi en cas de congé pour raison de santé ou de rupture conventionnelle. Vincent LE MEAUX indique que c'est une partie assez importante.

Vincent LE MEAUX évoque alors la septième et dernière partie de la contribution : l'évolution des centres de gestion, avec la question de rendre obligatoire un socle de prestations pour les collectivités non affiliées et d'en réviser les compétences. Les propositions portent aussi sur le renforcement des mutualisations inter-CDG, il la modification du seuil des collectivités que les CDG peuvent accompagner en matière de négociation collective, l'introduction de missions exercées par les CDG dans le code général de la fonction publique, la protection de l'équilibre financier des contrats groupes d'assurance conclus par les CDG, la possibilité d'organiser les réunions des instances des CDG en visioconférence, la définition de dispositions particulières sur les CST instituées par les CDG, l'inscription dans le champ de compétences des CDG du secrétariat du référent déontologue élu, la modification de l'organisation des concours.

Juliana M'DOIHOMA s'interroge sur la pertinence de supprimer certains concours de catégorie C lorsque les premiers grades d'accès au cadre d'emplois sont ouverts au recrutement direct. Son questionnement est en lien avec les réalités territoriales spécifiques des départements d'outre-mer, dont les administrations territoriales ont été marquées par du sur-recrutement, des profils qui ne sont pas nécessairement adaptés aux besoins et, elle l'évoque, trop souvent, des pratiques clientélistes. Supprimer les concours pour accéder au grade d'adjoint administratif territorial ou à celui d'adjoint technique n'apparaît pas bien adapté. Elle souligne que cela risque de favoriser des recrutements inéquitables alors que le concours protège contre les arbitraires. Elle souhaiterait aussi avoir des précisions sur la proposition.

Cindy LABORIE indique que c'est une proposition qui avait été formulée dans le cadre du groupe de travail dédié à la préparation de cette contribution et qu'il s'agit d'un apport de l'ANCDG. Il s'agirait en effet de supprimer les concours d'adjoint administratif, d'adjoint technique, notamment quand le recrutement direct est possible.

Vincent LE MEAUX propose de retirer cette proposition provisoirement de la contribution soit pour la retravailler soit pour l'amender en prévoyant un cadre spécifique pour les territoires d'Outre-Mer.

Cindy LABORIE rappelle qu'on ne peut pas faire de différenciation territoriale, aujourd'hui, la réussite à un concours est nationale, que le concours soit passé en outre-mer ou sur le territoire métropolitain.

Vincent LE MEAUX et Michel HIRIART proposent alors de retirer cette disposition de la contribution.

Michel HIRIART met au vote la contribution qui est majoritairement adoptée, sauf une abstention.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, il clôt la séance.